

## Règlement du Club Nature 72

### CONDITIONS PRÉALABLES À LA PARTICIPATION AU CLUB NATURE 72

**Afin de participer à des activités régulières du Club Nature 72, tout participant doit :**

- Avoir fourni les éléments demandés et validé son inscription via le site [www.peche72.fr](http://www.peche72.fr).
- Être titulaire d'une carte de pêche valide.

### CONSIGNES DE COMPORTEMENT ET DE SÉCURITÉ

- Respecter les animateurs du club et leurs consignes, les autres participants mais également les autres usagers des sites par un comportement en adéquation avec les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Ne pas courir et ne pas s'agiter au bord de l'eau ou sur l'eau, être attentif à autrui lors de chaque lancer, être prudent lors de la manipulation d'hameçons et de poissons, être prudent lors des déplacements à pied avec le matériel de pêche.
- Avoir un comportement en adéquation avec la réglementation de la pêche et le respect du poisson.
- Respecter les lieux naturels sur lesquels se déroulent les animations (ramasser ses déchets...).

### RESPECT DES HORAIRES DE RENDEZ-VOUS

**Les horaires des activités sont les suivantes : de 14h00 à 16h30**

**Le lieu de rendez-vous habituel se situe :**

Siège de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe, les Rouanneraines 72210 FILLE.

- Respecter les horaires d'activités et les lieux de rendez-vous. Pour les participants mineurs, la responsabilité des animateurs n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant leur est confié jusqu'au moment où l'enfant est remis à ses responsables légaux ou à un adulte désigné par ces derniers.
- En cas d'empêchement, avertir au plus tôt les animateurs, en contactant le responsable animation au 06.26.14.87.79 ou le secrétariat au 02.43.85.66.01.
- Il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de venir chercher son ou ses enfants à l'heure prévue pour la fin de la séance.

En cas de retard ou d'absence il est impératif de prévenir les animateurs. Les cas répétitifs non justifiés pourront être sanctionnés.

### EN CAS MANQUEMENT AUX PRÉSENTES RÈGLES

- Lors des activités, la détérioration, la perte ou le vol de matériel feront l'objet d'une facturation au participant.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser à un participant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres personnes et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien avec le responsable du club en présence du participant et, s'il est mineur, des titulaires de l'autorité parentale.
- En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, l'exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé au participant et, s'il est mineur, aux titulaires de l'autorité parentale.
- En plus des cas cités ci-dessus, peuvent donner lieu à une telle exclusion les comportements ou circonstances suivants :
  - Non-respect du règlement intérieur,
  - Retard des responsables légaux : l'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.